

Chères Frontenaysiennes,
Chers Frontenaysiens,

La préfecture des Deux-Sèvres a placé le département des Deux-Sèvres en vigilance sécheresse ce mercredi 4 mai alors qu'aucune goutte de pluie n'est attendue dans les semaines qui arrivent. Nous nous apprêtons donc à vivre une saison bien sèche.

La préfecture assure qu'il est impératif et urgent que l'ensemble des usagers de l'eau mette en œuvre, dès à présent, des pratiques économes

en matière de consommation d'eau afin de retarder au maximum l'obligation de prendre des mesures plus drastiques.

Je demande donc à chacun d'entre-vous d'être vigilant et responsable car au-delà de la gestion d'une éventuelle situation de crise, c'est la répétition des périodes de sécheresse depuis de nombreuses années qui nous oblige à réfléchir, au-delà de l'équilibre entre l'offre et la demande en eau, aux conséquences du réchauffement climatique.

Olivier Poiraud
Maire de Frontenay-Rohan-Rohan

Sécheresse

Mesures de restrictions en vigueur depuis le 4 mai

Le déficit pluviométrique constaté depuis septembre 2021 est important dans l'ensemble du département des Deux-Sèvres plaçant la période actuelle au troisième rang des saisons les plus sèches depuis 20 ans.

Les conditions météorologiques récentes, avec une pluviométrie très faible enregistrée depuis plusieurs semaines, se traduisent par la poursuite de la baisse du niveau des nappes et des cours d'eau ; ce qui a conduit à prendre de nouveaux arrêtés de restriction des prélèvements d'eau dans plusieurs sous-bassins versants : le Lambon, Mignon-Courance et l'Aume-Couture.

Ces mesures de restriction s'appliquent depuis le mercredi 4 mai 2022. Elles concernent l'irrigation agricole et les autres usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers dans les sous-bassins mentionnés. Elles varient selon le bassin versant et peuvent être consultées sur le site internet de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Compte tenu des conditions météorologiques et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, chacun est ainsi invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages de l'eau. L'irrigation agricole avec des prélèvements directs dans le milieu naturel hors dérogations est interdite dans les sous-bassins, du Lambon et de Mignon Courance (tous les jours) et de l'Aume-Couture (3 jours par semaine). Pour les particuliers, les collectivités et les professionnels sont interdits :

- l'arrosage des jardins potagers entre 8h00 et 20h00 ;
- l'arrosage des pelouses et massifs fleuris, des espaces verts et des terrains de sport ;
- l'irrigation agricole prélevant directement dans le milieu naturel ;
- le remplissage des piscines privées ;
- le lavage de véhicules chez les particuliers et encadrement du lavage par des professionnels.

S'abonner

www.frontenayrr.fr

